

AFFAIRE N° 12. - Protection du Lycée du Butor.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 6945 SG/DAF/2 en date du 21 OCTOBRE 1969, Monsieur le Préfet m'a fait savoir qu'à la suite des études tendant à assurer la protection du Lycée du Butor contre les crues de la Ravine de Patates à Durand, une solution proposée par la direction départementale de l'Équipement lui paraissait devoir être retenue.

Cette solution consiste à réaliser immédiatement une section limitée de la voirie prévue au Plan directeur d'urbanisme.

Le Plan-Directeur prévoit :

- 1° - que la route nationale n° 2 traversant SAINT-DENIS d'Est en Ouest contournera la Ville par le Sud. Le nouveau tracé de cette nationale longera sur la rive Est la Ravine du Butor ;
- 2° - qu'une nouvelle route reliera cette nationale "de contournement" au Pont de la Rivière des Pluies. Cette route partira du confluent de la Ravine du Butor et de la Ravine de Patates à Durand, longera par le Sud le Lycée du Butor et rejoindra l'actuelle RN. 2 juste avant le Pont de la Ravine Premier Bras. Cette voie devrait normalement être classée dans la voirie départementale.
- 3° - qu'une voie nouvelle reliera cette départementale au chemin départemental n° 44 en longeant la rive Ouest de la Ravine de Patates à Durand. Ce chemin devrait normalement être classé dans la voirie urbaine de Saint-Denis.

Ainsi, lorsque ces voies seront construites, le Lycée du Butor sera bordé à l'Ouest par une route nationale, au Sud par une route départementale et à l'Est par une voie urbaine.

Outre l'intérêt que présenteront ces voies pour la desserte du Lycée du Butor, la topographie des lieux imposera de les construire en remblais.

D'une hauteur de 3 à 6 mètres, la plateforme de ces routes formera en même temps une digue de protection de la Cité Scolaire.

Monsieur le Préfet estime que dans ces conditions, il conviendrait de construire rapidement au moins les plateformes des voies longeant au Sud et à l'Est la Cité Scolaire pour la protéger contre les crues de la Ravine de Patates à Durand. La construction de ces deux plateformes entraînerait, selon l'estimation du Service de l'Équipement, une dépense de l'ordre de 45 000 000 de Frs CFA.

Or, une subvention du même montant a été allouée par le Département à la Commune de SAINT-DENIS au titre de participation aux travaux d'endiguement de la Ravine de Patates à Durand et de protection de la Cité Scolaire du Butor. La décision portant attribution de cette subvention a été prise par le Conseil Général au cours de ses séances du 4 JANVIER 1966 (10 millions) et du 29 DECEMBRE 1966 (35 millions) soit au total 45 millions.

Le crédit correspondant qui figure au chapitre 912 du budget départemental est toujours disponible.

Monsieur le Préfet serait d'avis d'utiliser ces crédits pour la construction de ces deux plateformes. La Commune serait, en l'occurrence, maître de l'ouvrage, les travaux étant réalisés sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Équipement. Dès la mise en chantier, les fonds seraient débloqués pour 50 % sur simple justification de l'engagement des travaux, les paiements ultérieurs devant être effectués sur présentation des justifications habituelles.

Quant à la construction des chaussées, elle serait prévue dans le cadre des programmes annuels de construction des routes nationales, départementales et communales financés par le "Fonds spécial d'investissement routier".

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. TESSIER. - Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, aussi impérieuse que soit la construction de la plateforme de ces routes, je me permets de faire des réserves sur l'obligation qui pourrait découler pour la Commune d'avoir à réparer, sans subvention, des dégâts qui pourraient être occasionnés à ces routes lors de pluies cycloniques, toujours à craindre.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
Le Maire, le 14.11.63
Le Secrétaire Général
Le Directeur des Affaires Financières
Ch. Berpautin